

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°127_250926

Approbation de la convention – Site pilote dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Ville de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

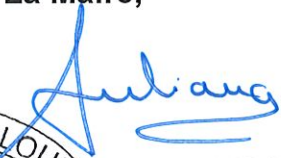
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°127_250926	Pôle développement territorial durable
	Approbation de la convention – Site pilote dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Ville de Saint-Louis	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Louis a été labellisée « Action Cœur de Ville », à titre dérogatoire en octobre 2023, suite à la mobilisation de l'équipe municipale, afin de répondre aux enjeux urgents de revitalisation de ses centralités urbaines et d'inverser les dynamiques de déclin du centre-ville de Saint-Louis et de La Rivière.

Depuis son lancement, la démarche ACV Saint-Louis a franchi plusieurs étapes déterminantes. En février 2024, un premier COPIL a permis de poser les fondations du projet en définissant les grandes orientations stratégiques. Entre juin et décembre 2024, différents COPIL ont successivement validé le programme d'action ACV, structuré autour de 49 actions stratégiques, transversales et opérationnelles. Enfin, une étape majeure a été franchie le 30 avril 2025, avec la signature de la convention-cadre par l'ensemble des partenaires, marquant l'engagement collectif dans la mise en œuvre du programme.

Partenaire stratégique de premier plan, la Banque des Territoires déploie des dispositifs d'accompagnement sur mesure à destination des collectivités engagées dans le programme ACV. Dans ce cadre, Ville s'engage dans une démarche innovante de « site pilote », centrée sur les enjeux de sobriété foncière et de redynamisation urbaine.

Cette démarche vise à reconvertir les friches dans une logique de recyclage urbain, en revalorisant le patrimoine vacant ou sous-utilisé et en diversifiant les usages (habitat, activités économiques, équipements et services). Elle a également pour ambition de renforcer la renaturation des espaces.

Conséquences

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de formaliser cet accompagnement spécifique, adapté aux besoins et aux enjeux propres à la Collectivité. Il s'agit ainsi de :

- Définir un cadre collaboratif entre la Ville de Saint-Louis et la Banque des Territoires
- Déterminer les actions portées par la Ville de Saint-Louis qui feront l'objet d'un soutien de la Banque des Territoires sur la période 2025-2026,
- Préciser les modalités pratiques et financières de ce soutien ;
- Identifier les opérations pouvant, le cas échéant, faire l'objet de financements par la Banque des Territoires

Les études retenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Action A - Plan de redynamisation foncière à l'échelle du « Centre-Ville » de Saint-Louis
- Action A.1 – Etude de Faisabilité et programmation du O'Baradiar / ancien centre de tri de la Poste
- Action A.2 - Etude de Faisabilité et programmation du site du CHU
- Action B - Plan de redynamisation foncière à l'échelle de la Rivière

Dans le cadre de la présente convention, **l'accompagnement financier de la Banque des Territoires s'élève à 143 000 €**, répartis comme suit :

- 89 750 € correspondant à des missions cofinancées,
- 60 000 € pris en charge à 100 % par la Banque des Territoires.

La **participation financière restante à la charge de la collectivité est de 37 000 €**, soit 20,5 % du coût total.

Il est à noter que les estimations de coûts sont indicatives et seront affinées au moment du lancement des marchés. Parallèlement, des concertations sont en cours avec l'ensemble des partenaires afin d'examiner les modalités et opportunités de cofinancement supplémentaires susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de certaines des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter ce partenariat.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS

Vu la délibération du 30 août 2024 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Considérant que la Banque des Territoires, partenaire du programme, accompagne les collectivités par des financements, des ingénieries et des outils d'appui au développement territorial ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Banque des Territoires et de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre du programme ACV sur le territoire communal

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat Site pilote – Programme Action Cœur de Ville, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et ses potentiels avenants, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à représenter la Commune auprès des partenaires du programme.

Vote :29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**